

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, supprimer le mot :

« maximal ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l’alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.